

FICHE DEFIBRILLATEUR

TEXTES REGLEMENTAIRES



Code de la construction et de l'habitation : Article R 123-58
Loi n° 2018-527 du 28 juin 2018
Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018
Arrêté du 16/08/2010



**FOURNISSEUR
REFERENCE :
AVF BIOMEDICAL**

OBLIGATION

- Au plus tard le 01/01/2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 01/01/2021 pour les catégories 4 et le 01/01/2022 pour les catégories 5 uniquement ceux qui sont dotés d'une salle de sport close et couverte ou qui accueille des élèves porteur de handicap (Classe ULIS), installation d'un défibrillateur automatisé externe au sein de l'établissement.
- Cet équipement doit être visible du public et en permanence facile d'accès.
- Une signalétique à l'aide de pictogrammes normalisés permettant une identification rapide doit permettre de flécher l'endroit où se trouve l'appareil le plus proche dans les lieux en cas de besoin.
- Obligation de maintenance de l'appareil qui peut être réalisée soit par un professionnel soit par une personne référente travaillant sur le site dans le cas où le modèle est équipé d'un logiciel d'autotest.

CLASSEMENT



**MODELE DE CARNET
D'ENTRETIEN A
COMPLETER**